

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/17/2022032402/justel>

Dossier numéro : 2022-06-17/11

Titre

17 JUIN 2022. - Arrêté royal modifiant l'annexe de l'arrêté royal du 27 octobre 2009 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 08-07-2022 page : 55034

Entrée en vigueur : 18-07-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté royal du 27 octobre 2009 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants, l'annexe telle que modifiée par les arrêtés royaux des 22 novembre 2013, 12 juillet 2015, 22 octobre 2017, 13 février 2020 et 14 juillet 2021 est remplacée comme suit :

"Annexe fixant les montants des redevances :

Tableau 1. Redevances liées au traitement administratif, à l'examen et à la gestion d'un dossier à l'occasion d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation, de permission, d'agrément, d'approbation ou d'enregistrement visée à l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants :

Article règlement général	Description notification, autorisation, agrément, approbation	Redevable	BASE 2022 (EUR)
Art. 5.7.1.	Autorisation pour installations mobiles ne contenant pas d'appareils capables d'émettre des rayons X aux fins visées dans l'arrêté Expositions médicales et dans l'arrêté Expositions vétérinaires - classe II	Le demandeur de l'autorisation	1.879
Art. 5.7.1.	Autorisation pour installations mobiles ne contenant pas d'appareils capables d'émettre des rayons X aux fins visées dans l'arrêté Expositions médicales et dans l'arrêté Expositions vétérinaires - classe III	Le demandeur de l'autorisation	768
Art. 5.7.1.	Autorisation pour installations mobiles contenant des appareils capables d'émettre des rayons X aux fins visées dans l'arrêté Expositions médicales et dans l'arrêté Expositions vétérinaires	Le demandeur de l'autorisation	768

Art. 5.7.1.		Modification/ prolongation d'une autorisation pour installations mobiles ne contenant pas d'appareils capables d'émettre des rayons X aux fins visées dans l'arrêté Expositions médicales et dans l'arrêté Expositions vétérinaires - classe II	Le demandeur de l'autorisation	1.002
Art. 5.7.2		Autorisation pour activités temporaires ou occasionnelles autres que celles impliquant des appareils capables d'émettre des rayons X aux fins visées dans l'arrêté Expositions médicales et dans l'arrêté Expositions vétérinaires - classe II	Le demandeur de l'autorisation	1.879
Art. 5.7.2		Autorisation pour activités temporaires ou occasionnelles autres que celles impliquant des appareils capables d'émettre des rayons X aux fins visées dans l'arrêté Expositions médicales et dans l'arrêté Expositions vétérinaires - classe III	Le demandeur de l'autorisation	768
Art. 5.7.2		Autorisation pour activités temporaires ou occasionnelles impliquant des appareils capables d'émettre des rayons X aux fins visées dans l'arrêté Expositions médicales et dans l'arrêté Expositions vétérinaires	Le demandeur de l'autorisation	458
Art. 5.7.2		Modification/ prolongation d'une autorisation pour activités temporaires ou occasionnelles autres que celles impliquant des appareils capables d'émettre des rayons X aux fins visées dans l'arrêté Expositions médicales et dans l'arrêté Expositions vétérinaires - classe II	Le demandeur de l'autorisation	1.002
Art. 6		Etablissements de classe I		
	[3.1a) 1 et 5]	Autorisation de création et d'exploitation de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique et les dépôts définitifs de déchets radioactifs	Le demandeur de l'autorisation	383.709
	[3.1a) 2 au 4]	Autorisation de création et d'exploitation d'établissements autres	Le demandeur de l'autorisation	38.371
	12	Modification de l'établissement		
		Modification de l'autorisation de création et d'exploitation de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique et les dépôts définitifs de déchets radioactifs	Le demandeur de la modification	62.620
		Modification de l'autorisation de création et d'exploitation d'établissements de classe I autres que les réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique et les dépôts définitifs de déchets radioactifs	Le demandeur de la modification	18.786
	17.2	Démantèlement		
		Autorisation de démantèlement de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de l'autorisation	62.620
		Autorisation de démantèlement d'établissements de classe I autres que les réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de l'autorisation	18.786
	17.3	Modification d'une autorisation de démantèlement		
		Modification d'une autorisation de démantèlement de réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de la modification	18.786
		Modification d'une autorisation de démantèlement d'établissements de classe I autres que les réacteurs nucléaires destinés à la production d'énergie électrique	Le demandeur de la modification	6.262
Art. 7		Autorisation d'établissements de classe IIA		
	3.3	Autorisation d'établissements de classe IIA	Le demandeur de l'autorisation	10.019
	3.3. et 12	Modification d'établissements de classe IIA	Le demandeur de l'autorisation	5.010
	3.3. et 17.2	Autorisation de démantèlement d'établissements de classe IIA	Le demandeur de l'autorisation	10.019
	3.3. et 17.2	Modification/ prolongation d'une autorisation de démantèlement d'établissements de classe IIA	Le demandeur de l'autorisation	5.010

Art. 7		Autorisation d'établissements de classe II		
		faisant l'objet d'une étude des incidences sur l'environnement	Le demandeur de l'autorisation.	3.070
		pour lesquels une étude des incidences sur l'environnement n'est pas requise	Le demandeur de l'autorisation.	1.535
	12	Modification à l'établissement/ prolongation	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration/ prolongation.	768
	17.2 [3.1 b) 1 en 2]	Autorisation de démantèlement	Le demandeur de l'autorisation.	1.535
		Modification/ prolongation de l'autorisation de démantèlement	Le demandeur de l'autorisation.	768
Art. 8		Autorisation d'établissements de classe III	Le demandeur de l'autorisation	383
Art. 9		Activités professionnelles mettant en jeu des sources naturelles de rayonnement	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration	
	[art. 4.1]	Exposition au radon uniquement	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration	537
	[art. 4.2 et 3]	Autres activités professionnelles	La personne physique ou morale dépositaire de la déclaration	1.535
Art. 18		Autorisation pour l'élimination, le recyclage et la réutilisation de déchets radioactifs	Le demandeur de l'autorisation	3.757
		Modification/Prolongation de l'autorisation pour l'élimination, le recyclage et la réutilisation de déchets radioactifs	Le demandeur de l'autorisation.	1.879
Art. 20.1.6		Exposition avec autorisation spéciale	Le demandeur de l'autorisation	3.837
Art. 23.1.1		Approbation d'un service commun de contrôle physique	Le demandeur de l'approbation	6.262
		Modification/Prolongation d'une approbation d'un service commun de contrôle physique	Le demandeur de l'approbation	3.131
Art. 30.6		Agrément de services dosimétriques	Le demandeur de l'agrément	3.239
		Modification et/ ou prolongation	Le demandeur de la modification et/ ou prolongation	2.159
Art. 61		Autorisation pour véhicules et navires à propulsion nucléaire	Le demandeur de l'autorisation	383.709
Art. 73		Agrément d'experts	Le candidat au titre d'expert agréé	751
		Modification et/ ou prolongation	Le demandeur de la modification et/ ou prolongation	501
Art. 73/1		Agrément pour l'établissement du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.	Le demandeur de l'agrément.	383
Art. 73/3		Prolongation de l'agrément pour l'établissement du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.	Le demandeur de la prolongation	76

Art. 74		Agrément des organismes	Le demandeur de l'agrément	9.070
		Modification/ prolongation	Le demandeur de l'agrément	5.010
Art. 75		Agrément des médecins	Le candidat au titre de médecin agréé	383
		Extension de l'agrément existant aux établissements de classe I	Le demandeur de l'extension	383
		Modification et/ ou prolongation	Le demandeur de la modification et/ ou prolongation	76

Tableau 2. Redevances liées au traitement administratif, à l'examen à la gestion d'un dossier à l'occasion d'une demande d'autorisation visée dans l'arrêté royal du 12 mars 2002 relatif au traitement par ionisation des denrées et ingrédients alimentaires et portant modification de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants :

	Description de l'autorisation	Redevable	BASE 2022 (EUR)
art. 11-13	Traitement de denrées alimentaires par ionisation	Le demandeur de l'autorisation.	1.037

Tableau 3. Redevances liées au traitement administratif, à l'examen et à la gestion d'un dossier à l'occasion de la participation aux examens et à la délivrance des certificats de formation visés dans l'arrêté royal 5 juillet 2006 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses :

Article	Description	Redevable	BASE 2022 (EUR)
19	Participation à l'examen de conseiller à la sécurité classe 7 Partie Générale (ADR et/ou RID)	Le candidat conseiller à la sécurité qui participe à l'examen	56
	Participation à l'examen de conseiller à la sécurité classe 7- Déchets radioactifs	Le candidat conseiller à la sécurité qui participe à l'examen	367

Tableau 4. Redevances liées au traitement administratif, à l'examen et à la gestion d'un dossier à l'occasion d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation, d'agrément, ou d'enregistrement visée dans l'arrêté royal du 24 mars 2009 portant règlement de l'importation, du transit et de l'exportation de substances radioactives :

Article	Description déclaration, autorisation, agrément ou enregistrement	Redevable	BASIS 2022 (EUR)
Art. 3	Enregistrement initial de l'importateur	Le candidat importateur qui souhaite s'enregistrer	230
	Modification de l'enregistrement de l'importateur	L'importateur qui souhaite modifier son enregistrement	230
Art. 7	Autorisation pour l'importation de sources scellées, à l'exception des sources scellées retirées du service	Le demandeur de l'autorisation	58
	Modification/ prolongation pour l'importation de sources scellées, à l'exception des sources scellées retirées du service	Le demandeur de la modification et/ou prolongation	58
Art. 9	Autorisation pour l'importation de matières fissiles	Le demandeur de l'autorisation	230